

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 janvier 2010

CP 10/01-15

L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

**MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BARRAGE SUR LE THERONDEL
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu le 19 juillet 2006 avec le groupement solidaire EDF et Sols et Eaux pour la construction du barrage du Thérondel.

Ce marché a été conclu initialement à 93 960 € HT, puis a été porté à 111 221 € HT par 2 avenants ayant permis de lever des options initialement chiffrées mais non mises en oeuvre.

Une succession d'incidents au cours du chantier (liquidation judiciaire de l'entreprise de travaux, relance du marché de travaux, aléas techniques et intempéries) ont non seulement prolongé la durée du chantier, mais encore ont conduit à l'augmentation de la masse initiale des travaux.

Aussi l'équipe de maîtrise d'oeuvre a dû accroître le volume de ses prestations, tant en présence sur le chantier qu'en reprise des études préalables et en production de documents techniques.

Par divers courriers, le co-contractant a attiré l'attention du département sur les conséquences financières que ces incidents lui faisaient supporter et a adressé un mémoire en réclamation s'élevant à 23 888 € HT (28 570,05 € TTC) soit une augmentation de son marché de 21,48%.

Certaines de ces réclamations étant difficiles à appréhender, plusieurs échanges sont intervenus entre le Conseil Général et la maîtrise d'oeuvre pour tenter de déterminer la mesure exacte de leur préjudice.

A l'issue de ces échanges et sur la base des éléments justificatifs produits, un accord amiable a été conclu pour indemniser le titulaire du marché à hauteur de 15 238 € HT, soit une augmentation du marché de 13,70%.

Cet accord sera concrétisé par un protocole transactionnel devant être signé par l'ensemble des parties au contrat.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce protocole transactionnel pour un montant de 15 238 € HT (18 224,65 € TTC)

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre conclu le 19 juillet 2006 avec le groupement solidaire EDF et Sols et Eaux pour la construction du barrage du Thérondel,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, suite à plusieurs incidents au cours du chantier et sur la base d'éléments justificatifs produits, le protocole transactionnel d'un montant de 15 238 € HT (18 224,65 € TTC), soit une augmentation du marché de 13,70 %, conclu pour indemniser le titulaire du marché susvisé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce protocole correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,